



**AVENANT N°1 au marché AO2020-02R  
Accord cadre a bons de commande de collecte,  
traitement des déchets produits par les stations  
d'épuration de la communauté de communes vallée des  
baux- Alpilles – lot n°2 collecte et élimination des refus  
de dégrillage de station d'épuration  
du 10 novembre 2020**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles**

sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la délibération n° ....., en date du .....

**d'une part,**

et,

**La Société SOTRECO SAS**

Domiciliée Avenue des Confignes ZI des Iscles 13 160 CHATEAURENARD

N° SIRET : 39448855500019

représentée par **Pierre GODEFROY, Président.**, dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

L'accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes Vallée des baux-Alpilles a fait l'objet de deux procédures de consultation passées selon une procédure d'appel d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti comme suit :

- lot n°1 « collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration » (procédure initiale AO2020-02)
- lot n°2 « collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » (procédure relance AO2020-02R)

L'accord-cadre ne comprend pas de seuil minimum mais à un seuil maximum annuel de 30 000€ HT. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le lot n°2 a été déclaré infructueux lors d'une première consultation (AO2020-02), en raison de l'irrégularité de la seule offre déposée. Il a été fait le choix de relancer ce lot en réadaptant le DCE pour une meilleure lisibilité du besoin.

La procédure de passation de la relance du lot n°2 (AO2020-02R) est la même que la procédure initiale, l'appel d'offre ouvert.

Le lot n°2 est conclu avec l'entreprise SOTRECO SAS. L'accord-cadre lui a été notifié le 10 novembre 2020.

Enfin, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de prendre en compte la hausse du coût de traitement en Centre d'Enfouissement Technique.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant n°1 est devenu nécessaire, afin de prendre en compte l'impact de la politique gouvernementale d'incitation à l'investissement pour réduire l'enfouissement de déchets. Cet Avenant porte ainsi sur l'intégration progressive de la répercussion de la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue par la loi de finance 2019 et l'augmentation du prix unitaire à la tonne du traitement des résidus de dégrillage, par voie de conséquence.

Le prix unitaire 1-2 initialement prévu à 145€ HT/tonne passe à 162,50€HT/tonne.

Cet avenant est pris en application de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique. Aucune publicité complémentaire n'est nécessaire.

